

A/64/10 ORIGINAL : ANGLAIS DATE : 21 JUIN 2023

Assemblées des États membres de l'OMPI

Soixante-quatrième série de réunions Genève, 6 – 14 juillet 2023

PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET DES ÉTATS BALTES RELATIVE À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

présentée par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes

Dans une communication reçue par le Secrétariat le 20 juin 2023, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a soumis la proposition ci-jointe au titre du point 7 de l'ordre du jour intitulé "Composition du Comité de coordination de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne".

[L'annexe suit]

Proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes sur la répartition des sièges vacants en vue de l'élection des membres du Comité de coordination de l'OMPI

- 1. Lors de la session de 2019 des assemblées des États membres de l'OMPI, les États membres ont décidé que "le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendra des consultations avec les États membres sur la répartition des sièges vacants lors des assemblées 2021 de l'OMPI, en vue de l'élection des membres du Comité de coordination de l'OMPI et du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne lors desdites assemblées de l'OMPI". Au regard des récentes adhésions, le Comité de coordination devrait compter 90 membres à ce jour. Par conséquent, 7 sièges vacants supplémentaires doivent être attribués, contre 83 sièges lors des assemblées 2021 de l'OMPI.
- 2. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes note en outre que, selon l'article 14.4) de la Convention de Paris et l'article 23.4) de la Convention de Berne, "lors de l'élection des membres du Comité exécutif, l'Assemblée tient compte d'une répartition géographique équitable et de la nécessité pour tous les pays parties aux Arrangements particuliers établis en relation avec l'Union d'être parmi les pays constituant le Comité exécutif".
- 3. Jusqu'ici, aucun accord n'a été trouvé sur la composition du Comité de coordination de l'OMPI. Compte tenu de la répartition inégale des 83 sièges entre les groupes régionaux et dans le cadre de la reprise des consultations en vue de prendre en compte les faits nouveaux et les changements intervenus dans la composition des groupes régionaux, les discussions sur la composition du Comité de coordination,

fondées sur une répartition géographique équitable, sont nécessaires à la lumière de l'article 14.4) de la Convention de Paris et de l'article 23.4) de la Convention de Berne.

- 4. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes note que selon les articles 8.1)a) et 11.9)a) de la Convention instituant l'OMPI, le Comité de coordination comprend les catégories suivantes de membres :
 - a) les États élus membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne;
 - b) la Suisse, en tant qu'État sur le territoire duquel l'Organisation a son siège, en qualité de membre ex officio; et
 - c) un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des unions administrées par l'OMPI, et qui sont désignés par la Conférence de l'OMPI et siègent en qualité de membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI.
- 5. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes souhaite indiquer que :
 - Tous les membres actuels du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes sont depuis longtemps parties aux conventions de Paris et de Berne.
 - Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, avec 6 sièges, reste l'un des groupes régionaux les plus sous-représentés au sein du Comité de coordination.
 - La sous-représentation du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes est encore plus visible si l'on tient compte de l'adhésion au groupe de deux pays (la Géorgie et l'Ukraine) depuis 2011; toutefois, en raison de ces changements, ni l'augmentation du nombre de sièges attribués au groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, ni la réduction du nombre de sièges attribués aux groupes ayant enregistré une diminution de leur nombre de pays, n'ont été prises en considération.

- Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes est en deuxième position en ce qui concerne le nombre total de ratifications des traités de l'OMPI. Par ailleurs, les États membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes comptent en moyenne le plus grand nombre de ratifications par pays.
- Une augmentation continue du nombre d'enregistrements effectués à partir des pays du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes dans le cadre des différents systèmes de propriété intellectuelle a été notée au cours des deux dernières décennies.
- 6. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes réitère que la **répartition actuelle** des sièges au sein du Comité de coordination n'est pas équitablement proportionnée ni représentative de la taille relative des différents groupes régionaux de l'OMPI (comme il ressort de l'annexe A et de l'annexe B du document A/64/9, jointes au présent document). Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes est l'un des groupes régionaux les plus sous-représentés au sein du Comité de coordination dans sa composition actuelle. Sur la base des informations susmentionnées, une représentation accrue du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes devrait être considérée comme une étape nécessaire pour assurer une représentation équilibrée de tous les groupes régionaux compte tenu des critères actuels.
- 7. En outre, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estime que le nombre d'adhésions à la Convention de Paris et à la Convention de Berne, qui définit le nombre total de sièges au sein du Comité de coordination, ne doit pas être le seul critère à être pris en considération lors de la détermination de la composition régionale du Comité de coordination. Ce critère ne semble plus pertinent, compte tenu du fait que, comme en ce qui concerne le groupe B, le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale ou le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, tous les membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États

baltes ont adhéré aux deux conventions. Si ces critères ont longtemps servi de mesures d'incitation visant à encourager les États membres de l'OMPI à adhérer aux instruments de l'OMPI, ils ne peuvent plus servir de paramètre pour déterminer la composition du Comité de coordination.

8. Compte tenu de ce qui précède, la répartition des sept sièges vacants au sein du Comité de coordination devrait mieux tenir compte de la composition de l'OMPI et de la taille relative des groupes régionaux à l'OMPI, étant entendu que chaque groupe régional devrait être représenté au Comité de coordination. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estime donc qu'il est sous-représenté au sein du Comité de coordination et qu'il mérite des sièges supplémentaires.

Annexe A

Répartition des sièges au sein du Comité de coordination entre les groupes régionaux pour l'exercice biennal¹

Nombre de sièges	Objet	Groupe B	Groupe des pays africains	Groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale	Groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes	Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes	Groupe des pays d'Asie et du Pacifique	Chine	Total
1.	Nombre total de membres au sein du groupe	32	53	9	19	33	46	1	193
2.	Sièges actuellement attribués au sein du Comité de coordination	23	19	4	6	15	15	1	83
3.	Pourcentage des membres du groupe représentés au sein du Comité de coordination ²	71,88%	35,85%	44,44%	31,58%	45,45%	32,61%	n.d.	-
4.	Pourcentage du groupe dans la composition de l'OMPI ³	16,58%	27,46%	4,66%	9,84%	17,10%	23,83%	n.d.	100%
5.	Pourcentage du groupe dans la composition du Comité de coordination ⁴	27,71%	22,89%	4,82%	7,23%	18,07%	18,07%	n.d.	100%
6.	Nombre de sièges au sein du Comité de coordination selon la part du groupe dans la composition de l'OMPI, sur la base de 83 sièges au Comité de coordination ⁵	13,76	22,79	3,87	8,17	14,19	19,78	n.d.	83
7.	Différentiel (entre la ligne 6 et la ligne 2) ⁶	<u>-9,24</u>	<u>3,79</u>	<u>-0,13</u>	<u>2,17</u>	<u>-0,81</u>	<u>4,78</u>	n.d.	-

La présente annexe se fonde sur le tableau contenu dans le document A/59/12 daté du 24 septembre 2019, le document WO/GA/51/17 daté du 24 septembre 2019 et le document A/62/13 daté du 17 décembre 2021. Elle a été actualisée de manière à tenir compte de l'adhésion de Nauru (membre du groupe des pays d'Asie et du Pacifique) à l'OMPI depuis la session de 2019 des assemblées des États membres de l'OMPI.

Fondé sur : (nombre de sièges au Comité de coordination actuellement attribués au groupe régional)/(nombre total de membres au sein du groupe régional) x 100%.

Fondé sur : (nombre de membres au sein du groupe régional)/(nombre total de membres de l'OMPI) x 100%.

Fondé sur : (nombre de sièges au Comité de coordination actuellement attribués au groupe régional)/(nombre total de sièges au Comité de coordination) x 100%.

Fondé sur : (pourcentage du groupe dans la composition de l'OMPI) x (nombre total de sièges au Comité de coordination).

Fondé sur : (nombre de sièges au Comité de coordination selon la part du groupe dans la composition de l'OMPI, sur la base de 83 sièges) – (répartition actuelle des sièges au sein du Comité de coordination). Un nombre négatif signifie qu'un groupe régional est surreprésenté à hauteur de ce nombre de sièges au sein du Comité de coordination.

Annexe B

Adhésions aux unions de Paris et de Berne depuis 2011

Nombre de sièges	Objet	Groupe B	Groupe des pays africains	Groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale	Groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes	Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes	Groupe des pays d'Asie et du Pacifique	Chine	Total
1	Nombre de membres au sein de l'Union de Paris	32	50	9	19	33	35	1	179
2	Adhésions à la Convention de Paris depuis janvier 2011	0	1* *Cabo Verde	0	0	0	5* *Afghanistan, Brunéi, Kiribati, Koweit, Samoa	0	6
3	Nombre de membres au sein de l'Union de Berne	32	47	9	19	33	39	1	181
4	Adhésions à la Convention de Berne depuis janvier 2011	2* *Nouvelle- Zélande (adhésion à l'Acte de Paris), Saint-Marin	4* *Burundi, Mozambique, Sao Tomé-et- Principe, Ouganda	1* *Turkménistan	0	0	11* *Afghanistan, Cambodge, Kiribati, Koweït, Nauru, Nioué, Îles Cook, Îles Salomon, République démocratique populaire lao, Tuvalu, Vanuatu	0	18
5	Nombre total de nouvelles adhésions aux unions de Paris et de Berne depuis 2011 (ligne 2 + ligne 4)	2	5	1	0	0	16	0	24

[Fin de l'annexe et du document]